



Commune d'AVEIZIEUX (42)



# PLAN LOCAL D'URBANISME

5a

## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Plan Local d'Urbanisme:

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal :  
12/12/2024

Révisions et modifications :

...

Référence : 40001



## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, la liste des servitudes d'utilité publique est reportée en annexe des PLU.

L'occupation et l'utilisation des sols sont affectées par les servitudes suivantes qui sont reportées sur le plan des servitudes d'utilité publique.

La commune de Aveizieux est affectée par les servitudes d'utilité publiques suivantes :

NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	REFERENCES DES TEXTES LEGISLATIFS QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	NATURE DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
<b>I4</b> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 Article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 Article 35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée Décret n°85-1109 du 15 octobre 1985	Ligne 63 kV CHAZELLES - SOLEIL		Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement du Logement de Auvergne-Rhône-Alpes Unité Territoriale Loire  RTE – Réseau de Transport d'Electricité
<b>PT3</b> Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications, instituées en application de l'article L.48 à L.53 du code des postes et télécommunications			Direction Régionale de France Télécom

Source : Porter à connaissance de l'Etat en date du 6 décembre 2012

La servitude PT3 n'a pas été confirmée par le service concerné.

En annexe ci-jointe : plan et texte relatifs à la servitude I4





Réseau de transport d'électricité

LE/TIERS/TERAA/GIMR/PAC/2012/1340

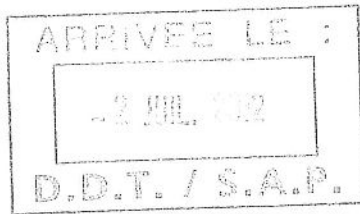
Valérie PERRIN - Tél : 04.27.86.26.27

Fax : 04.27.86.27.20

Commune de AVEIZIEUX  
42010 (LOIRE)  
Révision de PLU  
Projet de porter à connaissance

DDT DE LA LOIRE  
2, avenue Grüner  
CS 90509  
42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1

À l'attention de Mme GALLIE Céline



Madame,

Lyon, le 22/06/2012

En réponse à votre courrier du 01/06/2012 relatif au PLU de la commune citée en objet. RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, c'est à dire des ouvrages de tension supérieure à 50 000 volts (HTB) attire l'attention des Services sur les éléments suivants, dans le cadre du porter à connaissance.

En effet, les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées, de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc...).
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLU :

### 1 - Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée

#### 1.a - Par des lignes HTB

- Que RTE a la possibilité de modifier ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.
- Que les règles de prospect, d'implantation et de hauteur des constructions ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

#### 1.b - Par un poste de transformation

- Que sont autorisés des aménagements futurs tels que la construction de bâtiments techniques, équipements, et de mise en conformité des clôtures du poste.

Nous restons à votre disposition pour toute information utile, et nous vous prions d'agr er, Madame, nos salutations distingu es.

**Le Chef du P le Appui Concertation,**

**D.CRIFO**



P.J. : Pr cit es.

Copie : DREAL Rh ne-Alpes

Transport Electricit  Rh ne-Alpes Auvergne  
5, rue des cuirassiers-TSA3011-69399 LYON CEDEX 03

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX  
LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES  
Ouvrages du réseau d'alimentation générale**

**SERVITUDES I4**

**Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres**

**REFERENCES :**

Loi du 15 Juin 1906 (article 12) modifiée par la loi du 27 Février 1925, par les lois de finances du 13 Juillet 1925 (article 298) et du 16 Avril 1930, la loi du 4 Juillet 1935, les décrets-lois du 17 Juin 1938 et du 12 Novembre 1938, les décrets du 27 Décembre 1925, n° 58-1284 du 22 Décembre 1958, n° 67-885 du 6 Octobre 1967, n° 71-757 du 9 Septembre 1971, n° 73-201 du 22 Février 1973.

- ↳ Loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35).
  
- ↳ Ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946 précitée.
  
- ↳ Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes.
  
- ↳ Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes).
  
- ↳ Décret n° n 85-1109 du 15 Octobre 1985 modifiant le décret du 11 Juin 1970 précité.
  
- ↳ Décret n° 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 11 Juin 1970 précité.

## REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toutes délivrances de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

## EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (exceptés les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

Dès lors que les travaux envisagés se situent dans une zone définie par le plan de zonage déposé en Mairie, le décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 fait l'obligation aux entrepreneurs et autres intéressés d'adresser à l'exploitant des ouvrages de transport indiqué ci-dessous, une demande de renseignement réglementaire (D.R.) accompagnée des extraits de plans suivants :

- ↳ un plan de situation au 1/25 000è (ou plus précis),
- ↳ un plan de masse,
- ↳ un plan de ville selon la situation du chantier.

Une réponse devra être ensuite envoyée par l'exploitant dans le délai d'un mois, à compter de la date de réception de la demande. Elle précisera si une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) doit être ensuite effectuée avant l'exécution des travaux.

Le même décret impose que les D.I.C.T. doivent parvenir à l'adresse ci-dessous 10 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux, jours fériés non compris, pour tous travaux à proximité des ouvrages de transport concernés.

**TERAA - GET FOREZ VELAY**  
**5 rue Nicéphore Niepce**  
**42100 SAINT ETIENNE**

## SERVICES RESPONSABLES

**NATIONAL** : Ministère de l'industrie

**REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX** :

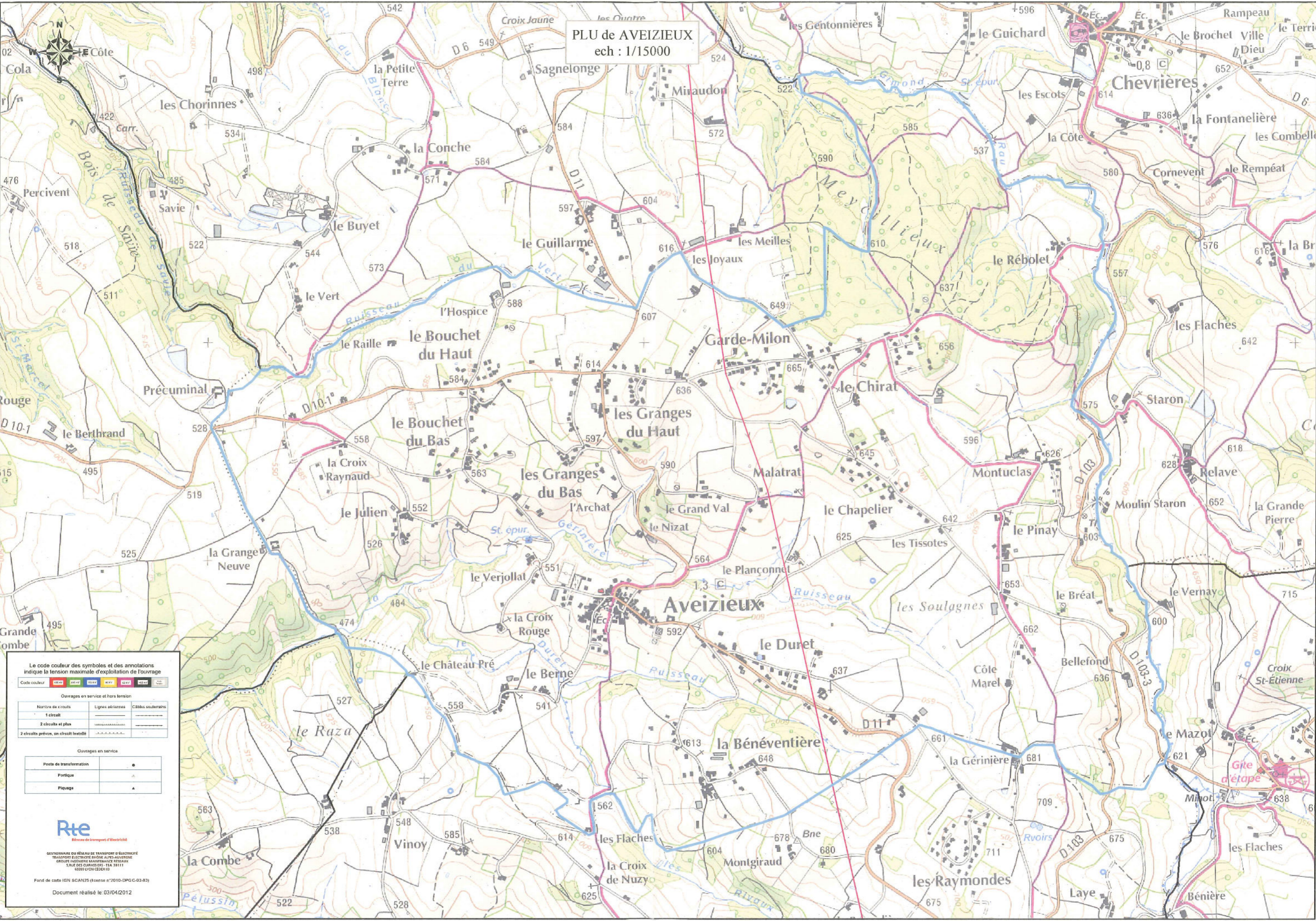
Pour les tensions supérieures à 50 000 Volts :

- ↳ DRIRE,
- ↳ RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale :

- ↳ DDE,
- ↳ Distributeurs EDF EGF Services et / ou régies.

PLU de AVEIZIEUX  
ech : 1/15000



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

Code couleur

Ouvrages en service et hors tension

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits et plus	—	—
2 circuits prévus, un circuit installé	—	—

Ouvrages en service

Poste de transformation	●
Portique	▲
Piquage	▲



GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ  
TRÉSORIER ÉLECTRIQUE DU DÉPARTEMENT  
GROUPE INDUSTRIEL MANUTENTION RÉSEAUX  
S.I.R.U. DES COMMUNES 134 39111  
40000 VICH CEDEX 03

Fond de carte IGN SCAN25 (licence n°2010-DPG C-03-83)

Document réalisé le: 03/04/2012